



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE THÔNES

Projet de création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue B. Pierre Favre

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Thônes la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet de création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue B. Pierre Favre.

Cette enquête se déroulera **du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.**

M. Denis ECARNOT, receveur régional de la direction régionale des douanes de Corse retraité a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de THÔNES, les :

- lundi 5 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 21 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,
- mercredi 5 octobre 2022, de 14h30 à 17h30,

afin de recevoir leurs observations.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de THÔNES, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en :

Mairie de THÔNES
Place de l'hôtel de ville
BP 82
74230 THÔNES

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie de THÔNES, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@mairie-thones.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.



Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de THÔNES, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Thomas FAUCONNIER